



N° 01 /HAAC/P/20

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'AUTORISATION D'INSTALLATION ET  
D'EXPLOITATION DE RADIODIFFUSIONS SONORES FM**

- 1- La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), en application des articles 25 et 44 de la loi organique n° 2018-029 du 10 décembre 2018 portant modification de la loi organique n° 2004-021 du 15 décembre 2004, envisage d'étendre l'espace médiatique audiovisuel par l'autorisation de radiodiffusions sonores FM. A cet effet, la HAAC lance un appel d'offres en vue de l'autorisation d'installation et d'exploitation de stations de radiodiffusions sonores FM privées commerciales, confessionnelles ou communautaires dans les préfectures suivantes : Tandjouaré, Doufelgou, Akébou (Kougnohou), Kloto (Kouma Konda) et Yoto (Kouvé).
- 2- Peuvent participer à cet appel d'offres, les candidats remplissant les conditions suivantes :
  - avoir déposé un dossier conforme aux conditions de demande d'autorisation et d'exploitation d'une radiodiffusion au secrétariat général de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
  - produire des informations sur les expériences et les capacités techniques et financières d'exploitation de radiodiffusion sonore ;
  - s'engager à respecter les clauses définies dans les cahiers des charges et obligations générales des sociétés de radiodiffusion sonore et de télévision privées commerciales, confessionnelles ou communautaires et le cahier des charges relatif à l'exploitation de fréquences pour les activités de radiodiffusion ;
  - Ne pas être déjà propriétaire, membre d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une station de radiodiffusion sonore FM.
- 3- Les soumissionnaires achètent le dossier au prix de deux cent mille (200.000) Francs CFA, non remboursable, à compter du 17 août 2020, au secrétariat général de la HAAC tous les jours ouvrables de 08H00 à 12H00, le matin, et de 14H30 à 17H00, l'après-midi.

